

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 41^e année – N° 45 – Jeudi 5 décembre 2019

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation fédérale du 9 février 2020

Le Conseil fédéral a fixé au 9 février 2020 le vote populaire concernant:

- l'initiative populaire du 18 octobre 2016 « Davantage de logements abordables »;
- la modification du 14 décembre 2018 du code pénal et du code pénal militaire (Discrimination et incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle).

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur ces objets.

Droit de vote

Sont électeurs en matière fédérale:

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans qui ont leur domicile politique dans une commune du canton;
- les Suisses domiciliés à l'étranger, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, s'ils en font la demande auprès de leur commune d'origine ou de domicile antérieur;
- les gens du voyage de nationalité suisse s'ils en font la demande dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.

- Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.

- Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel du Canton. Pour le surplus, l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques est applicable.

Delémont, le 5 décembre 2019.

La Chancellerie d'Etat.

Chancellerie d'Etat

Elections cantonales 2020 Convocation du corps électoral

Le corps électoral est convoqué aux urnes le 9 février 2020 pour élire:

- 1 membre du Gouvernement.

Droit de vote

Sont électeurs en matière cantonale:

- a) les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, et domiciliés depuis trente jours dans le canton;
- b) les Suisses domiciliés à l'étranger, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de leur domicile antérieur;
- c) les étrangers, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, et domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le canton depuis un an;
- d) les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre les élections du Gouvernement doivent être portés devant la Cour constitutionnelle, dans les dix jours qui suivent le vote ou la décision attaquée, conformément à l'article 108 de la loi jurassienne sur les droits politiques.

Delémont, le 5 décembre 2019.

La Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

Ordres du jour

de la session du Parlement du mercredi 18 décembre 2019, à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de la justice
4. Questions orales

5. Election du (de la) procureur(e) général(e)
6. Election d'un(e) juge suppléant(e) au Tribunal de première instance
7. Promesse solennelle d'éventuels nouveaux membres des autorités judiciaires

Interpellations

8. Interpellation N° 918
Agenda 2030: logique, inconscience ou mauvaise gouvernance? Pierre-André Comte (PS)
9. Interpellation N° 919
Relations extérieures: les incohérences dans les mouvements au sein de l'administration jurassienne. Pierre-André Comte (PS)
10. Interpellation N° 920
Où en sommes-nous dans la réduction des postes de travail dans l'administration cantonale? Géraldine Beuchat (PCSI)
11. Interpellation N° 921
Ordonnance réglant les modalités d'octroi de subventions pour la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens. Stéphane Theurillat (PDC)

Présidence du Gouvernement

12. Motion N° 1275
Une vraie place pour les femmes en politique? On commence par les commissions, groupes de travail et représentants de l'Etat dans les organes dirigeants. Mélanie Brülhart (PS)
13. Motion N° 1276
Pour une préférence indigène dans les marchés publics: Jurassiens d'abord! Yves Gigon (Indépendant)
14. Question écrite N° 3238
L'anglais, y compris dans le ciel de la Suisse aux quatre langues nationales! Pierre-André Comte (PS)

Département de l'environnement

15. Motion N° 1293
Mise au concours des lignes de bus du Jura: consultation des syndicats. Nicolas Maître (PS)
16. Postulat N° 407
Accès aux véhicules agricoles dans le secteur de la Grand Fin. Claude Gerber (UDC)
17. Question écrite N° 3231
Préservation de l'environnement et diminution des gaz à effet de serre, des solutions concrètes: pourquoi pas l'agroforesterie? Alain Schweingruber (PLR)
18. Question écrite N° 3233
Pêche, kayak, chasse et biodiversité. Baptiste Laville (VERTS)
19. Question écrite N° 3235
Malfaçon sur l'A16. Philippe Rottet (UDC)
20. Question écrite N° 3237
L'arrière des trains est trop souvent visible en gare de Delémont! Nicolas Maître (PS)

Département des finances

21. Modification du décret concernant la commission cantonale des recours en matière d'impôts (deuxième lecture)
22. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale en vue de réorganiser le secrétariat de ladite commission (deuxième lecture)
23. Arrêté concernant le budget et la quotité de l'impôt pour l'année 2020

24. Question écrite N° 3232
De la mise en pratique des coopérations intercommunales. Baptiste Laville (VERTS)

Département de l'économie et de la santé

25. Motion N° 1278
Pour une consultation médicale permanente à disposition de nos concitoyens. Ami Lièvre (PS)

Département de l'intérieur

26. Loi portant introduction de la loi fédérale sur les amendes d'ordre (LiLAO) (première lecture)
27. Modification de la loi sur la pêche (première lecture) (en lien avec le précédent)
28. Modification de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (première lecture) (
29. Modification de la loi de procédure et de juridiction administrative et constitutionnelle (Code de procédure administrative) (première lecture)
30. Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (première lecture)
31. Question écrite N° 3236
Où en est-on avec le projet «Pompier JU2020»? Didier Spies (UDC)

Département de la formation, de la culture et des sports

32. Question écrite N° 3234
Ecole et famille, le même combat: vraiment? Romain Schaer (UDC)

et du vendredi 20 décembre 2019, à 13 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont avec les points non traités le 18 décembre, puis à 15 h 00:

33. Promesse solennelle d'un suppléant
34. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'environnement et de l'équipement
35. Elections au Parlement
35.1. Présidence du Parlement
35.2. Première vice-présidence
35.3. Deuxième vice-présidence
35.4. Deux scrutateurs
35.5. Deux scrutateurs suppléants
36. Elections au Gouvernement
36.1. Présidence du Gouvernement
36.2. Vice-présidence du Gouvernement

Delémont, le 29 novembre 2019 Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 79
de la séance du Parlement
du mercredi 27 novembre 2019**

Lieu: à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Gabriel Voirol (PLR), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: David Balmer (PLR), Rosalie Beuret Siess (PS), Mélanie Brülhart (PS), Damien Chappuis (PCSI), Michel Choffat (PDC), Raphaël Ciochi (PS), Jérôme Corbat (CS-POP), Anne Froidevaux (PDC), Quentin Haas (PCSI) et Didier Spies (UDC)

Suppléants: Alain Bohlinger (PLR), Jâmes Frein (PS), Fabrice Macquat (PS), Gabriel Friche (PCSI), Jean-Pierre

Gindrat (PDC), Valérie Bourquin (PS), Tania Schindelholz (CS-POP), Gérald Créatin (PDC), Philippe Eggertswyler (PCSI) et Alain Koller (UDC)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

2. Questions orales

- Pierre Parietti (PLR): Nouvelle société de transports publics dans le Jura (partiellement satisfait)
- Pierre-André Comte (PS): Nouveau vote de Moutier et demande d'accès du canton de Berne au registre électoral prévôtois (satisfait)
- Frédéric Lovis (PCSI): Nouveau vote de Moutier et engagements du canton du Jura (satisfait)
- Danièle Chariatte (PDC): Décision du renvoi d'un requérant d'asile érythréen en formation (satisfaite)
- Thomas Stettler (UDC): Imposition sur la fortune des sociétés sportives et culturelles (non satisfait)
- Florence Boesch (PDC): Installation d'antennes 5G à la frontière française (satisfaite)
- Nicolas Maître (PS): Recommandation d'équiper les véhicules par des pneus non bruyants: incitation financière? (partiellement satisfait)
- Stéphane Theurillat (PDC): Sécurité des transports scolaires par les transports publics pour des enfants en bas âge (satisfait)
- Erica Hennequin (VERTS): Quelles actions entreprises depuis la déclaration d'urgence climatique? (partiellement satisfaite)
- Rémy Meury (CS-POP): Propositions faites dans le cadre du projet «Repenser l'Etat» concernant le Parlement (partiellement satisfait)
- Murielle Macchi-Berdat (PS): Séance d'information Etat-communes sur l'alimentation en eau potable et mise en valeur d'un prestataire privé (non satisfaite)
- Yves Gigon (Indépendant): Clarification de la domiciliation de citoyens par les communes (partiellement satisfait)
- Ivan Godat (VERTS): Acquisition de terrains par la Fondation pour le cheval aux Bois (satisfait)
- Raoul Jaeggi (Indépendant): Plans électriques de bâtiments sensibles à disposition du public via BKW (satisfait)
- Pauline Queloz (Indépendante): Réduction du nombre d'employés de la fonction publique (non satisfaite)

Interpellations

3. Interpellation N° 915

Achat d'un billet de chemin de fer pour se rendre à la gare TGV de Belfort-Montbéliard

Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

Nicolas Maître (PS) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

4. Interpellation N° 917

Toujours autant d'inquiétudes dans la mise au concours des lignes de bus!

Nicolas Maître (PS)

Développement par l'auteur.

L'interpellateur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

Vincent Hennin (PCSI) demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Présidence du Gouvernement**5. Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures 2018**

Ce rapport est discuté.

6. Question écrite N° 3221

Actes d'ordre sexuel non consentis: pas de place pour la nuance

Quentin Haas (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

7. Question écrite N° 3227

Erreur d'impression des bulletins pour les élections fédérales 2019

Vincent Hennin (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

8. Question écrite N° 3229

Aide à la presse: quelle explication à une contradiction flagrante?

Pierre-André Comte (PS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de la formation, de la culture et des sports**9. Question écrite N° 3210**

Fonctionnement de l'octroi des subventions pour la réalisation d'équipements sportifs?

Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

10. Question écrite N° 3212

Harcèlement lors de l'apprentissage: qu'en est-il dans le Jura?

Tania Schindelholz (CS-POP)

L'auteure est satisfaite de la réponse du Gouvernement.

Département de l'environnement**11. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiche 5.06 «Energie éolienne»)**

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Fiche 5.06 – Energie éolienne

Mandat de planification, niveau cantonal, lettre e: Gouvernement:

e) procède, à l'issue du projet-modèle, à une évaluation du processus de planification et de participation, en particulier concernant le rôle des communes, et la soumet au Gouvernement qui, si nécessaire, engage une révision du plan sectoriel de l'énergie éolienne et de la présente fiche;

Commission:

e) procède, à l'issue du projet-modèle, à une évaluation:

- du processus de planification et de participation, en particulier concernant le rôle des communes;
- du principe d'aménagement 1, en particulier le nombre minimal d'éoliennes par parc et le nombre maximal de sites sur le territoire jurassien;
- du principe d'aménagement 5, en particulier l'ajout de sites supplémentaires au bénéfice d'une appréciation globale jugée «bonne» selon les critères du plan sectoriel de l'énergie éolienne, à savoir Courtételle-Les Fouchies, Saulcy-Jolimont (Haute-Sorne-Courtételle), Undervelier-Soulce (Haute-Sorne), Val Terbi-Schönenberg (Courrendlin-Courroux-Rebeuvelier-Courchapoix-Corban-Val Terbi-Mervelier).

Il soumet cette évaluation au Gouvernement qui, si nécessaire, engage une révision du plan sectoriel de l'énergie éolienne et de la présente fiche;

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 49 voix contre 1.

Mandat de planification, niveau communal, lettre a: Gouvernement et minorité de la commission:

a) définissent avec le canton et le porteur de projet les principes généraux concernant l'investissement et la gestion future du parc et donnent leur accord à l'engagement de la procédure de plan spécial cantonal;

Majorité de la commission:

a) définissent avec le canton et le porteur de projet les principes généraux concernant l'investissement et la gestion future du parc et donnent leur accord à l'engagement de la procédure de plan spécial cantonal. Les exécutifs communaux peuvent fonder leur décision sur l'avis d'autres organes (commission, législatif, assemblée communale, corps électoral);

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 44 voix contre 13.

Arrêté

Article 3

Proposition de Jean-Daniel Tschan (PCSI):

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Au vote, cette proposition est rejetée par 48 voix contre 6.

Les autres articles de l'arrêté, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 48 voix contre 3.

Les procès-verbaux N^{os} 76 à 78 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12 h 40.

Delémont, le 28 novembre 2019

Au nom du Parlement

Le président: Gabriel Voirol

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Procès-verbal N° 80
de la séance du Parlement
du mercredi 27 novembre 2019**

Lieu: à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Gabriel Voirol (PLR), président

Scrutateurs: Bernard Varin (PDC) et Nicolas Maître (PS)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: David Balmer (PLR), Rosalie Beuret Siess (PS), Mélanie Brülhart (PS), Damien Chappuis (PCSI), Michel Choffat (PDC), Jean-Daniel Ecoeur (PS), Quentin Haas (PCSI), Murielle Macchi-Berdar (PS), Romain Schaefer (UDC), Alain Schweingruber (PLR) et Didier Spies (UDC)

Suppléants: Alain Bohlinger (PLR), Ami Lièvre (PS), Fabrice Macquat (PS), Blaise Schüll (PCSI), Jean-Pierre Gindrat (PDC), Dominique Froidevaux (PS), Philippe Eggertswyler (PCSI), Valérie Bourquin (PS), Jean Lusa (UDC), Yann Rufier (PLR) et Alain Koller (UDC)

(La séance est ouverte à 14 h 30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Département de l'environnement (suite)

12. Postulat N° 405

Panneaux solaires: et si l'Etat montrait vraiment l'exemple? Loïc Dobler (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

Au vote, le postulat N° 405 est accepté par 55 députés.

13. Question écrite N° 3211

Aire d'accueil des gens du voyage étrangers en suspens: suspense!

Baptiste Laville (VERTS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

14. Question écrite N° 3215

Réouverture de la ligne Delle-Belfort: interrogations

Alain Schweingruber (PLR)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

15. Question écrite N° 3216

Géothermie profonde: quelle crédibilité pour une analyse qui autoriserait le projet de géothermie profonde en Haute-Sorne?

Pierre-André Comte (PS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

16. Question écrite N° 3217

Publication des fermetures de routes

Claude Gerber (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

17. Question écrite N° 3223

Pont de Goumois, rénovation 2021!

Jacques-André Aubry (PDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

18. Question écrite N° 3226

Les droits immémoriaux prennent l'eau...!

Nicolas Maître (PS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

19. Question écrite N° 3228

Les droits immémoriaux remis en question?

Ami Lièvre (PS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des finances

20. Modification du décret concernant la commission cantonale des recours en matière d'impôts (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 11

Gouvernement et majorité de la commission:

¹ La Commission dispose d'un secrétaire, qui est rattaché administrativement au Service juridique et qui a le statut d'employé de l'Etat.

² Le Gouvernement nomme celui-ci pour une durée indéterminée.

³ Le secrétariat du Service juridique assiste le secrétaire.

Minorité de la commission:

¹ La Commission dispose d'un secrétaire, qui est rattaché administrativement au Tribunal de première instance et qui a le statut d'employé de l'Etat.

² Le Gouvernement nomme celui-ci pour une durée indéterminée.

³ Le greffe du Tribunal de première instance assiste le secrétaire.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 31 voix contre 20.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 49 députés.

21. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale en vue de réorganiser le secrétariat de ladite commission (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 29 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 49 députés.

22. Motion N° 1288

Pour un report de l'entrée en vigueur de la modification de la loi d'impôt en lien avec la RFFA

Rémy Meury (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1288 est rejetée par 37 voix contre 19.

23. Postulat N° 406

Concordat intercantonal pour une détention adaptée des jeunes adultes

Stéphane Theurillat (PDC)

(Le postulat N° 406 a été retiré par son auteur.)

24. Question écrite N° 3213

Etat des lieux du service de la dette du Canton

Yann Rufer (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

25. Question écrite N° 3220

Scandale CarPostal et procédure pénale

Yves Gigon (Indépendant)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Département de l'économie et de la santé

26. Motion N° 1277

Loi instituant un Conseil des aînés

Pierre-André Comte (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose de rejeter la motion.

Au vote, la motion N° 1277 est rejetée par 38 voix contre 19.

27. Question écrite N° 3209

Taux de bas salaires et de personnes en sous-emploi: qu'en est-il dans le Jura?

Rémy Meury (CS-POP)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

28. Question écrite N° 3224

Concurrence saine en terre jurassienne

Quentin Haas (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département de l'intérieur

29. Question écrite N° 3208

Espionnage: le Jura est-il concerné par les pratiques des services espagnols?

Pierre-André Comte (PS)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

30. Question écrite N° 3214

Réduction fiscale et droit aux réductions de primes de caisse-maladie

David Balmer (PLR)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

31. Question écrite N° 3218**Jura Jeunes 4.0****Jean Leuenberger (UDC)**

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

32. Question écrite N° 3219**Domicile des employés de l'Etat: faisons le point!**
Yves Gigon (Indépendant)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

33. Question écrite N° 3222**La prévention par la communication****Vincent Hennin (PCSI)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

34. Question écrite N° 3225**Primes de caisses maladie non payées****Jean-Daniel Tschan (PCSI)**

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

Au terme de la séance, un hommage est rendu, par le Parlement, au ministre Charles Juillard.

La séance est levée à 17 h 05.

Delémont, le 28 novembre 2019

Au nom du Parlement

Le président: Gabriel Voirol

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Arrêté**portant ratification de compléments
au plan directeur cantonal
du 27 novembre 2019***Le Parlement de la République et Canton du Jura,*vu l'article 82, alinéa 3, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire¹,*arrête:***Article premier** L'adaptation de la fiche 5.06 «Energie éolienne» est ratifiée.**Art. 2** Le Département de l'environnement soumet l'adaptation de la fiche à l'approbation du Conseil fédéral.**Art. 3** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement

Le président: Gabriel Voirol

Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 701.1

Fiche 5.06 – Energie éolienne**Instance responsable**

Service du développement territorial, section de l'énergie

Instance de coordination

Service du développement territorial, section de l'aménagement du territoire

Autres instances concernées

Service du développement territorial, section des permis de construire

Service de l'économie rurale

Office de l'environnement

Office de la culture

Communes hôtes:

| | |
|---------------|-------------|
| Basse-Allaine | Fahy |
| Bourrignon | Haute-Ajoie |
| Cœuve | Le Noirmont |
| Courchapoix | Les Bois |
| Courrendlin | Lugnez |
| Courroux | Mervelier |
| Dampfreux | Pleigne |
| Delémont | Rebeuvelier |
| Develier | Val Terbi |
| Grandfontaine | |

Conception directrice

Art. 3:20 Encourager la diversification énergétique en privilégiant les agents indigènes et renouvelables

Principes d'aménagement

1. Les éoliennes de plus de 30 mètres de hauteur totale sont à implanter dans des parcs éoliens formés de cinq éoliennes au minimum. En vertu du principe de concentration des installations, seuls trois parcs supplémentaires sont autorisés sur le territoire cantonal.
2. Les parcs éoliens doivent faire l'objet d'une planification de détail. Compte tenu des incidences spatiales dépassant le cadre communal, cantonal ou national, l'instrument de planification est le plan spécial cantonal au sens de l'article 78 LCAT. Tous les documents et autorisations nécessaires lui sont rattachés (étude d'impact sur l'environnement, autorisation de défrichement, autorisations spéciales selon article 44 DPC, plans des constructions et installations projetées conformes aux dispositions des articles 11 à 15 DPC et toute autre autorisation requise par le projet).
3. Les modalités d'investissement et de gestion des parcs éoliens sont à déterminer au cours du processus de planification. Elles seront formalisées valablement avant l'approbation du plan spécial cantonal.
4. La planification d'un parc éolien est à accompagner d'une démarche participative en amont du projet, à mener par un mandataire indépendant du porteur de projet et spécialisé dans de telles démarches. Le mandataire, en coordination avec les instances cantonales et communales concernées ainsi qu'avec le porteur de projet, définira la gouvernance de la démarche participative, les objectifs recherchés, les outils utilisés et le calendrier. La participation de la population doit être continue tout au long de l'élaboration du projet (conception, consultation, dépôt public, construction et exploitation). A chacune des étapes, une information de qualité, objective et vérifiable est à transmettre à la population, permettant ainsi une véritable co-construction du projet. Une commission de suivi réunissant les principaux acteurs concernés (exploitant, représentants des communes, des riverains, des associations environnementales, etc.) est constituée pour accompagner les phases de construction et d'exploitation d'un parc éolien.
5. Les parcs éoliens sont à réaliser sur les sites potentiels définis par le plan directeur; ils sont interdits hors de ceux-ci. Le plan sectoriel de l'énergie éolienne précise quelles sont les zones potentielles de développement éolien dans le périmètre de chacun des sites retenus. Ils sont localisés sur la carte jointe et correspondent aux lieux suivants (statut de coordination réglée):

- a) Les Boulaies (Basse-Allaine – Cœuve – Dampfreux – Lugnez)
 - b) Champ du Fol (Fahy – Grandfontaine – Haute-Ajoie)
 - c) La Haute Borne (Bourrignon – Delémont – Develier – Pleigne)
 - d) Le Peu-Claude (Les Bois – Le Noirmont)
 - e) Sur Rosé–Plain Fayen (Courchapoix – Courrendlin - Courroux - Mervelier - Rebeuvelier – Val Terbi)
6. Un projet-modèle est à réaliser sur le site de la Haute Borne. Il est conçu de manière à optimiser la prise en compte des enjeux et des intérêts en présence et des attentes de la population. Il permet d’approfondir le processus de planification et de participation prévu par le plan sectoriel de l’énergie éolienne.
- Aucun projet ne peut être engagé sur un autre site tant que le plan spécial cantonal du projet-modèle n’est pas approuvé par le Gouvernement. Dans le cas où le projet-modèle sur le site de la Haute Borne n’aboutit pas, le Gouvernement désigne un autre site pour réaliser un projet-modèle.
- A l’issue de la phase de projet-modèle, une évaluation du processus de planification et de participation est effectuée, en particulier concernant le rôle attribué aux communes. En cas de besoin, une révision du plan sectoriel de l’énergie éolienne et du plan directeur cantonal est engagée.
7. Le plan spécial cantonal pour la planification d’un parc éolien doit être conforme aux critères et recommandations du plan sectoriel éolien cantonal et des études de bases spécifiques. Il doit notamment répondre aux conditions suivantes:
- a) L’implantation des éoliennes dans le parc éolien doit faire l’objet d’une étude paysagère démontrant le respect des critères et recommandations du plan sectoriel éolien ainsi qu’une bonne insertion paysagère. Une attention particulière sera portée aux lisières de forêt.
 - b) L’élaboration de variantes, économiquement viables, est à fournir pour la démarche participative notamment par rapport aux hauteurs des mâts et à leur emplacement afin de définir la solution la plus favorable au niveau du paysage et du bruit (audible et non audible).
 - c) Les secteurs d’exclusion technique, environnementale, paysagère et patrimoniale définis par le plan sectoriel éolien ainsi que les zones-tampon doivent être respectés. Leur délimitation exacte est à préciser dans le plan spécial cantonal. Une extension ou une réduction des secteurs d’exclusion peut être opérée pour de justes motifs.
 - d) Les valeurs de planification de l’OPB doivent être respectées; il sera également tenu compte de la différence de bruit sans/avec un parc éolien.
 - e) Les conséquences du raccordement électrique du parc éolien pour le réseau et pour le paysage sont à évaluer. Le raccordement doit être souterrain jusqu’à la station de raccordement.
 - f) L’accès routier doit avoir un impact minimal sur l’environnement et les surfaces agricoles.
 - g) Les voies d’accès créées pour le chantier seront autant que possible démantelées ou au moins redimensionnées; les atteintes à la nature et à l’environnement ainsi qu’aux surfaces d’assollement causées par la construction des routes d’accès ainsi que les travaux de génie civil sont à compenser.
 - h) Les incidences du parc éolien sur la sécurité de la navigation aérienne militaire et civile et les risques d’interférences sont à prendre en compte le plus en amont possible, en assurant la collaboration nécessaire avec les services fédéraux concernés.
 - i) Le démontage et la remise en état des lieux sont à définir et à garantir avant l’adoption du plan spécial cantonal au moyen d’un fonds alimenté par l’exploitant avant la construction du parc. L’obligation de démanteler les installations à la fin de l’exploitation du parc est à inscrire dans les prescriptions du plan spécial cantonal.
 - j) Dans la mesure où des installations éoliennes sont prévues dans le périmètre et le champ visuel d’un site construit ISOS d’importance nationale, il convient de veiller à ce que ses qualités de situation et la relation entre l’espace construit et le paysage ne soient pas perturbées ou ne le soient que de façon minimale.
8. L’implantation de petites éoliennes de moins de 30 mètres de hauteur totale, soumises à permis de construire, n’est pas admise, à l’exception de celles qui remplissent les conditions suivantes:
- a) la petite éolienne doit compenser l’énergie nécessaire à sa production, à son transport et à son installation (énergie grise) en fonctionnant à puissance nominale plus de 1000 heures par année, soit produire 1000 kWh par KW installé au lieu proposé pour son installation;
 - b) les critères environnementaux définis pour les grandes éoliennes doivent être respectés par les petites éoliennes et faire l’objet d’une notice d’impact sur l’environnement;
 - c) hors de la zone à bâtir, le respect des articles 16a LAT ou 24 LAT doit être démontré.
9. Le renouvellement ou le «repowering» des éoliennes doit faire l’objet d’une nouvelle autorisation qui tiendra compte des exigences et des procédures applicables au moment de la demande. Cette obligation est à inscrire dans les prescriptions du plan spécial cantonal.

Mandats de planification

Niveau cantonal

Le Service du développement territorial, Section de l’aménagement du territoire:

- a) initie les démarches d’adaptation de la loi sur les constructions et l’aménagement du territoire (LCAT) afin de pouvoir coupler les procédures de plan spécial et de permis de construire, d’élargir la portée du plan spécial cantonal aux projets à forte incidence spatiale dépassant les intérêts communaux ou régionaux et de préciser le déroulement de la procédure de plan spécial cantonal, notamment le rôle des communes;
- b) met en œuvre le plan sectoriel de l’énergie éolienne et approfondit le processus de planification des parcs éoliens dans le cadre d’un projet-modèle;
- c) mène la procédure de plan spécial cantonal dès que les principes généraux concernant l’investissement et la gestion future du parc ont été définis et coordonnés avec les communes concernées et le porteur de projet;
- d) prend position sur la faisabilité des sites éoliens sur la base d’un rapport produit par le porteur de projet; il définit en outre les conditions et les règles applicables pour la suite de la procédure;
- e) procède, à l’issue du projet-modèle, à une évaluation:

- du processus de planification et de participation, en particulier concernant le rôle des communes;
- du principe d'aménagement 1, en particulier le nombre minimal d'éoliennes par parc et le nombre maximal de sites sur le territoire jurassien;
- du principe d'aménagement 5, en particulier l'ajout de sites supplémentaires au bénéfice d'une appréciation globale jugée « bonne » selon les critères du plan sectoriel de l'énergie éolienne, à savoir Courtételle - Les Fouchies, Saulcy - Jolimont (Haute-Sorne-Courtételle), Undervelier - Soulce (Haute-Sorne), Val Terbi - Schönenberg (Courrendlin-Courroux-Rebeuvelier-Courchapoix-Corban-Val Terbi-Mervelier).

Il soumet cette évaluation au Gouvernement qui, si nécessaire, engage une révision du plan sectoriel de l'énergie éolienne et de la présente fiche;

- f) en coordination et à charge du porteur de projet, engage un mandataire indépendant chargé de mener la démarche participative; il valide le déroulement de la démarche proposée par le mandataire (gouvernance, objectifs, outils, calendrier);
- g) accompagne et coordonne l'établissement du plan spécial cantonal par les porteurs de projets qui financent l'ensemble de la planification;
- h) assure la coordination avec les instances concernées, y compris, le cas échéant, les cantons et communes voisins ou la France (convention d'ESPOO), et la Commission des paysages et des sites;
- i) veille à ce que la zone d'affectation cantonale soit intégrée aux plans d'aménagement local des communes concernées.

Le Service du développement territorial, Section de l'énergie:

- a) initie les études sur les modalités d'investissement et de gestion des parcs éoliens en vue de préserver les intérêts publics régionaux (par exemple, rachat d'une partie du courant produit, participation à la réalisation des parcs, partage des retombées économiques);
- b) avant d'engager le processus de planification d'un parc éolien, dirige les discussions entre les différentes parties (canton, communes, porteur de projet) visant à régler les principes généraux en termes d'investissement et de gestion du parc éolien;
- c) assure le développement de l'énergie éolienne conformément à la politique énergétique cantonale (conception cantonale de l'énergie);
- d) analyse les demandes d'installations éoliennes sous l'angle énergétique;
- e) surveille la reprise et la rétribution du courant électrique produit par les producteurs indépendants.

Le Service du développement territorial, Section des permis de construire évalue et valide les constructions et les installations projetées faisant partie du plan spécial cantonal.

L'Office de l'environnement:

- a) valide le rapport d'enquête préliminaire et le cahier des charges du rapport d'impact sur l'environnement établis par les porteurs de projet;
- b) évalue les impacts des projets éoliens sur l'environnement, la nature et le paysage;
- c) assure, le cas échéant, la mise en œuvre de la Convention d'ESPOO;
- d) veille à ce qu'un contrôle de réception acoustique de l'ouvrage soit effectué par un organe spécialisé, financé par l'exploitant du parc éolien, lorsque les éoliennes ont été mises en service et que tous les réglages techniques ont été finalisés.

Le cas échéant, il exige des mesures de protection complémentaires.

L'Office de la culture évalue les impacts des projets éoliens sur le patrimoine bâti, archéologique et paléontologique.

Niveau régional

Les régions prennent en considération les sites éoliens potentiels dans leur plan directeur régional.

Niveau communal

Les communes concernées:

- a) définissent avec le canton et le porteur de projet les principes généraux concernant l'investissement et la gestion future du parc et donnent leur accord à l'engagement de la procédure de plan spécial cantonal. Les exécutifs communaux peuvent fonder leur décision sur l'avis d'autres organes (commission, législatif, assemblée communale, corps électoral)
- b) collaborent à l'élaboration du rapport de faisabilité et du plan spécial cantonal réalisés par le porteur de projet;
- c) donnent leur préavis sur le rapport de faisabilité (phase d'examen de principe) et sur le plan spécial cantonal (phase d'examen préalable et phase d'approbation du dossier);
- d) valident, en collaboration avec le canton, le déroulement de la démarche participative proposée par le mandataire (gouvernance, objectifs, outils, calendrier);
- e) intègrent, lors de la prochaine révision de leur plan d'aménagement local, la zone d'affectation cantonale.

République et Canton du Jura

Décret

concernant la Commission cantonale des recours en matière d'impôts

Modification du 27 novembre 2019 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret du 22 décembre 1988 concernant la Commission cantonale des recours en matière d'impôts¹⁾ est modifié comme il suit:

Article 7, alinéa 2 (nouvelle teneur)

²⁾ La proposition est élaborée par le président, un membre ou le secrétaire et discutée au sein de la chambre, qui l'accepte ou formule une autre proposition.

Article 11 (nouvelle teneur)

Art. 11 ¹⁾ La Commission dispose d'un secrétaire, qui est rattaché administrativement au Tribunal de première instance et qui a le statut d'employé de l'Etat.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoluments de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

² Le Gouvernement nomme celui-ci pour une durée indéterminée.

³ Le greffe du Tribunal de première instance assiste le secrétaire.

Article 12, alinéa 1 et titre marginal (nouvelle teneur)

Art. 12 ¹ Le secrétaire agit selon les instructions de la Commission et de son président. Il établit les propositions dans les dossiers dont il a la charge et tient le procès-verbal des séances des chambres, des séances plénières, des auditions et des inspections.

Article 12a (nouvelle teneur)

Art. 12a La Commission établit un règlement afin de fixer la procédure interne et définir les tâches de ses organes dans le cadre du présent décret.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 641.611

République et Canton du Jura

Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale

Modification du 27 novembre 2019 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 27 avril 2016¹⁾ est modifié comme il suit:

Article 29 (nouvelle teneur)

Art. 29 La commission d'estimation en matière d'impôts est adjointe au Service des contributions

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement
Le président: Gabriel Voirol
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 172.111

République et Canton du Jura

Ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie

Modification du 26 novembre 2019

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

L'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 7, alinéa 4 (nouvelle teneur)

(...)

⁴ La prime est réduite, pour les enfants de moins de 18 ans révolus et les adultes en formation de moins de 25 ans révolus qui sont à la charge de leurs parents, d'au moins la moitié de la prime la plus avantageuse en

modèle d'assurance du médecin de famille offerte par un assureur sur l'ensemble du territoire cantonal.

Article 10 (nouvelle teneur)

Art. 10 Une réduction totale de la prime est accordée aux catégories suivantes d'assurés domiciliés dans le canton du Jura:

- les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI, jusqu'à concurrence de la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse en modèle d'assurance du médecin de famille;
- les bénéficiaires de prestations d'aide sociale, y compris ceux qui pourraient obtenir de l'aide sociale s'ils ne bénéficiaient pas de la réduction de prime, jusqu'à concurrence de la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse en tiers payant et en modèle d'assurance du médecin de famille.

Article 20 (nouvelle teneur)

Art. 20 La réduction annuelle accordée à un assuré ne peut dépasser le montant de sa prime annuelle.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Delémont, le 26 novembre 2019 Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 832.115

République et Canton du Jura

Arrêté fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat

Modification du 19 novembre 2019

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

L'arrêté du 5 avril 2016 fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat¹⁾ est modifié comme il suit:

Annexe II

Classification des tâches particulières du personnel de l'Etat

I. Tâches particulières donnant droit à une rémunération complémentaire lorsque leur évaluation, exprimée en classe de traitement, dépasse la classe salariale du titulaire (article 4, alinéa 1, de l'ordonnance sur les traitements du personnel de l'Etat)

Tâches particulières (nouvelles)

| | |
|--|----|
| Agent-e de détention, coach de la pratique | 12 |
| Agent-e de gendarmerie, coach de la pratique | 14 |

Tâche particulière (nouvelle teneur)

| | |
|--|---|
| Responsable de la formation des apprenti-e-s | 9 |
|--|---|

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Delémont, le 19 novembre 2019 Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 173.411.21

Service des contributions

Prescription de l'impôt anticipé 2016

Il est rappelé aux bénéficiaires que le droit au remboursement de l'impôt anticipé s'éteint s'il n'est pas exercé au plus tard à la fin de la troisième année civile suivant celle de l'échéance.

Quiconque veut faire valoir un droit à l'imputation ou au remboursement de l'impôt anticipé déduit en 2016 doit déposer la demande au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019.

Si toutefois, pour une raison ou une autre, par exemple dans les cas de succession, la demande de remboursement ne peut être présentée dans le délai prescrit, il y a lieu de déposer à tout le moins une demande provisoire afin que le droit au remboursement de l'impôt anticipé soit sauvegardé.

Les demandes doivent être adressées à la Section des personnes physiques, Impôt anticipé, Rue de la Justice 2, 2800 Delémont, tél. 032 420 55 66.

Delémont, décembre 2019.

Le chef du Service des contributions: Pascal Stucky.

Service de l'économie rurale

Paiements directs dans l'agriculture pour l'année 2019

Les contributions suivantes ont été versées le 5 décembre 2019 relative à l'Ordonnance fédérale du 23.10.13 sur les paiements directs (OPD):

- Contribution à la transition;
- Contribution d'estivage;
- Contribution à la qualité du paysage en zone d'estivage;
- Contribution à la biodiversité en zone d'estivage.

Les personnes qui n'auraient pas reçu leur décompte sont priées de le demander au Service de l'économie rurale.

Les voies de droit ci-dessous s'appliquent pour le décompte des contributions liées à la zone d'estivage et pour le décompte final des paiements directs uniquement pour la prime de transition ou les corrections effectuées entre le décompte principal et final des paiements directs 2019.

Voies de droit

Conformément aux articles 94 et suivants du Code de procédure administrative (RSJU 175.1) du 30 novembre 1978, le décompte peut faire l'objet d'une opposition auprès du Service de l'économie rurale, Courtemelon, case postale 131, 2852 Courtételle, jusqu'au **20 janvier 2020**.

Cas échéant, le mémoire d'opposition doit être adressé par écrit au Service de l'économie rurale. Il doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession de l'opposant, doivent être joints au mémoire.

La procédure d'opposition est la condition préalable en vue d'une procédure ultérieure de recours auprès des instances de la juridiction administrative (article 96, Cpa).

Courtemelon, le 2 décembre 2019.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service de l'économie rurale

Programme des marchés de moutons 2020 pour le Canton du Jura

Lieu: Glovelier

| Date: | Délai d'inscription: |
|---------------------|----------------------|
| 23 mars | 13 mars |
| 29 juin | 19 juin |
| 03 août | 24 juillet |
| 28 septembre | 18 septembre |
| 16 décembre | 4 décembre |

Heure: Etant donné que les marchés de moutons ont lieu après les marchés publics de bétail bovin, l'heure ne peut pas être définie à l'avance (en principe fin de matinée ou début d'après-midi). Le programme définitif est publié dès le mercredi de la semaine précédant le marché sur le site internet de Proviande:

www.proviande.ch → Classification & Marchés → Données du marché → Téléchargement → Programme hebdomadaire des marchés (choisir la semaine).

Vous pouvez également vous renseigner par téléphone auprès de notre Service.

Courtemelon, novembre 2019.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Programme des marchés publics de bétail 2020

Attention, programme susceptible d'être modifié. Programme définitif visible dès le mercredi précédant le marché sous :

www.proviande.ch → Classification & Marchés → Données du marché → Téléchargement → Programme hebdomadaire des marchés (choisir la semaine).

Inscriptions: au Service de l'économie rurale, CP 131, Courtemelon, 2852 Courtételle / par courriel: production-animale@jura.ch / par tél. 032 420 74 12 / par fax 032 420 74 01.

| Date | Heure | Lieu | Délai d'inscription |
|-------------------|-------|---------------------|---------------------|
| 6 janvier | 08h30 | Saignelégier | 24 décembre (10h) |
| 20 janvier | 08h30 | Glovelier | 10 janvier |
| 27 janvier | 08h30 | Porrentruy | 17 janvier |
| 4 février | 08h30 | Saignelégier | 24 janvier |
| 12 février | 08h30 | Glovelier | 31 janvier |
| 24 février | 08h30 | Porrentruy | 14 février |
| 2 mars | 08h30 | Saignelégier | 21 février |
| 16 mars | 08h30 | Glovelier | 6 mars |
| 23 mars | 08h30 | Porrentruy | 13 mars |
| 31 mars | 08h30 | Saignelégier | 20 mars |
| 14 avril | 08h30 | Glovelier | 3 avril |
| 27 avril | 08h30 | Porrentruy | 17 avril |
| 4 mai | 08h30 | Saignelégier | 24 avril |
| 18 mai | 08h30 | Glovelier | 8 mai |
| 25 mai | 08h30 | Porrentruy | 15 mai |
| 2 juin | 08h30 | Saignelégier | 25 mai (12h) |
| 24 juin | 08h30 | Glovelier | 12 juin |
| 29 juin | 08h30 | Porrentruy | 19 juin |
| 6 juillet | 08h30 | Saignelégier | 26 juin |
| 20 juillet | 08h30 | Porrentruy | 10 juillet |
| 27 juillet | 08h30 | Saignelégier | 17 juillet |

| | | | |
|---------------------|-------|---------------------|--------------|
| 3 août | 08h30 | Glovelier | 24 juillet |
| 24 août | 08h30 | Porrentruy | 14 août |
| 31 août | 08h30 | Saignelégier | 21 août |
| 15 septembre | 08h30 | Glovelier | 4 septembre |
| 28 septembre | 08h30 | Porrentruy | 18 septembre |
| 5 octobre | 08h30 | Les Bois | 25 septembre |
| 13 octobre | 08h30 | Glovelier | 2 octobre |
| 26 octobre | 08h30 | Porrentruy | 16 octobre |
| 28 octobre | 08h30 | Saignelégier | 16 octobre |
| 10 novembre | 08h30 | Glovelier | 30 octobre |
| 23 novembre | 08h30 | Porrentruy | 13 novembre |
| 30 novembre | 08h30 | Saignelégier | 20 novembre |
| 7 décembre | 08h30 | Glovelier | 27 novembre |
| 16 décembre | 08h30 | Porrentruy | 4 décembre |

Courtemelon, novembre 2019.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Beurnevésin

**Assemblée communale ordinaire
jeudi 19 décembre 2019, à 20 h 00,
à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 18 juillet 2019.
2. Discuter et approuver le budget 2020 de fonctionnement, fixer la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Informations sur les travaux liés à la traversée du village.
4. Divers et imprévus.

Le procès-verbal du 18 juillet 2019 est disponible au secrétariat communal ou sur le site www.beurnevesin.ch.

Les demandes de modifications ou de compléments sont à faire au plus tard la veille de l'assemblée par écrit ou verbalement lors de l'assemblée. Sinon le procès-verbal est accepté sans lecture.

Le budget 2020 est à disposition sur le site internet de la commune. Il peut également être demandé au secrétariat communal avant l'assemblée. Aucun budget ne sera distribué en assemblée.

Beurnevésin, le 20 novembre 2019.

Conseil communal.

Châtillon

**Assemblée communale ordinaire
jeudi 19 décembre 2019, à 20 h 00, à la salle
communale, route de Courrendlin 3, entrée nord**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter un crédit de CHF 220000.- pour la réalisation de plusieurs mesures du PGEE. Donner compétence au Conseil communal pour le financement.
3. Discuter et adopter le budget 2020, fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
4. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune.

Conseil communal.

La Chaux-des-Breuleux

**Assemblée communale extraordinaire
mardi 17 décembre 2019, à 20 h 00,
au Restaurant du Cheval-Blanc chez Mady**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Adoption du Plan d'Aménagement Local / PAL.
3. Discuter et valider la sortie de la Commune mixte de La Chaux-des-Breuleux du triage forestier Franches-Montagnes Ouest.
4. Divers.

La Chaux-des-Breuleux, le 26 novembre 2019.

Conseil communal.

Courchapoix

**Election complémentaire par les urnes
d'un vice-président des assemblées le 9 février 2020**

Les électrices et électeurs de la commune de Courchapoix sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un vice-président selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 16 décembre 2019, à **12 heures**. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Sous-sol du bureau administratif.

Heures d'ouverture: dimanche 9 février 2020 de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 1^{er} mars 2020, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 12 février 2020, à **12 heures**. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Courchapoix, le 27 novembre 2019

Conseil communal.

Courchavon

**Election complémentaire par les urnes
d'un-e conseiller-ère communal-e le 9 février 2020**

Les électrices et électeurs de la commune de Courchavon-Mormont sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère, selon le système de la majorité relative conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 16 décembre 2019, à **12 heures**. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du ou de la candidat-e. Les actes de candidatures doivent porter la signature manuscrite du ou de la candidat-e et celle d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Halle de gymnastique de Courchavon.

Heures d'ouverture: dimanche 9 février 2020 de 10h00 à 12h00.

Courchavon, le 25 novembre 2019.

Conseil communal.

Courtedoux

**Assemblée communale ordinaire
mercredi 18 décembre 2019, à 20 h 00,
à la halle de gymnastique**

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 19 septembre 2019.

2. Prendre connaissance et approuver le budget 2020, la quotité d'impôts et les taxes communales.
3. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.courtedoux.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Courtedoux, le 2 décembre 2019.

Conseil communal.

Delémont

Arrêtés du Conseil de Ville du 25 novembre 2019

Tractandum N° 27/2019

Le règlement relatif à la fourniture de gaz (RAFGAZ) est accepté.

Tractandum N° 28/2019

Le crédit-cadre 2020-2024 de Fr. 2200000.- (HT) pour l'entretien et l'exploitation du réseau du gaz est accepté.

Tractandum N° 29/2019

Le crédit-cadre 2020-2024 de Fr. 125000.- (HT) pour l'entretien du parc des compteurs domestiques du réseau du gaz est accepté.

Tractandum N° 30/2019

Le crédit d'étude de Fr. 220000.- pour financer la part communale afin de lancer une procédure compétitive en vue du développement du secteur stratégique « Gare Sud » est accepté.

Tractandum N° 31/2019

Le crédit-cadre 2020-2024 de Fr. 1600000.- (HT) pour l'entretien du réseau électrique de niveau de tension 5 (16'000 V) est accepté.

Tractandum N° 32/2019

Le crédit-cadre 2020-2024 de Fr. 400000.- pour l'entretien du réseau électrique de niveau de tension 6 (transformateurs) est accepté.

Tractandum N° 33/2019

Le crédit-cadre 2020-2024 de Fr. 1800000.- pour l'entretien du réseau électrique de niveau de tension 7 (400 V) est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 6 janvier 2020.

Au nom du Conseil de Ville

Le président: Christophe Günter.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont

Avis de dépôt

Le Conseil de Ville a approuvé le règlement relatif à la fourniture de gaz (RAFGAZ), dans sa séance du 25 novembre 2019.

Conformément aux articles 4 et 6 du décret sur les communes du 6 décembre 1978, ce document est déposé publiquement à la Chancellerie communale, du 5 au 27 décembre 2019, où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie communale de Delémont jusqu'au **6 janvier 2020**.

Au nom du Conseil communal

Le président: Damien Chappuis.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Develier

Election complémentaire par les urnes d'un vice-président des assemblées le 9 février 2020

Les électrices et électeurs de la Commune mixte de Develier sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un vice-président des Assemblées, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 16 décembre 2019, à **12 heures**. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidatures doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domicilié-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Develier, rue de l'Eglise 8, bâtiment administratif.

Heures d'ouverture: dimanche 9 février 2020, de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 1^{er} mars 2020 aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 12 février 2020, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Conseil communal.

Develier

Assemblée bourgeoise lundi 16 décembre 2019, à 18 h 30, à la salle des assemblées du bâtiment administratif, rue de l'Eglise 8

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 14 novembre 2018.
2. Ouverture d'un crédit de Fr. 200000.00 pour la réfection du secteur du chemin forestier allant des « Trois Bornes à la Cabane forestière » et du secteur allant des « Trois Bornes à la ferme des Chauffours », sous déduction des subventions cantonales.
3. Divers.

Conseil communal.

Ederswiler

Ordentliche Gemeindeversammlung der Gemischten Gemeinde Ederswiler, Montag, 16. Dezember 2019, 19.30 h, im Mehrzweckgebäude

Traktanden:

1. Protokoll der Gemeindeversammlung vom 1. Juli 2019.

2. Festsetzung der Steueranlagen, der Liegenschaftsteuer, der Hundetaxe sowie der Gemeindewerksteuer und Besoldungen.
• *Beratung und Beschlussfassung des Budgets 2020.*
3. Beratung und Beschlussfassung «Konsolidierung Baukredit des Zivilschutzgebäudes»; Kreditbewilligung vom 18. Dezember 2017 von CHF 99'000.-.
4. Verschiedenes.

Die Unterlagen zu Traktandum 2 liegen 7 Tage vor und 7 Tage nach der Versammlung, während den üblichen Öffnungszeiten zur Einsichtnahme in der Gemeindeverwaltung auf.

Alle stimmberechtigten Einwohnerinnen und Einwohner sind freundlich zur Versammlung eingeladen.

Der Gemeinderat.

Haute-Sorne

**Séance du Conseil général
mardi 17 décembre 2019, à 18 h 30,
à la halle de gymnastique de Bassecourt**

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2019.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Prendre connaissance et préavisier le crédit cadre de CHF 2 150 000 pour l'acquisition d'un bâtiment à Courfaivre pour l'extension de la Maison de l'enfance (message N° 142 du Conseil communal au Conseil général du 17 décembre 2019).
6. Prendre connaissance et préavisier le crédit de CHF 3 551 000 pour l'assainissement des infrastructures suite à l'incendie de 2018 et la modernisation des installations et de la pelouse du stade des Grands-Prés à Bassecourt (message N° 143 du Conseil communal au Conseil général du 17 décembre 2019).
7. Réponse à la QE N° 48 «Rénovation de l'école primaire de Bassecourt».
8. Traiter la motion N° 20 «Communication avec les représentants élus».
9. Traiter la motion N° 21 «Réhabilitation de nos bâtiments vides».
10. Traiter la motion N° 22 «Undervelier: sécurisation de l'arrêt postal».
11. Nomination des membres de la commission spéciale «mise en place d'un marché couvert».
12. Nomination d'un membre de la commission pour l'organisation de la journée des aînés.
13. Nomination d'un membre de la commission de dicastère Environnement, culture, sports et loisirs dès 2020.
14. Nomination de deux membres de la commission de dicastère Mairie dès 2020.
15. Statuer sur la demande de naturalisation présentée par M. Dragan Mirkovic.
16. Statuer sur la requête de demande d'origine de M. Nagel.
17. Constitution du bureau (collège présidentiel) pour l'année 2020 et nomination de ses scrutateurs:
 - a) 2^e scrutateur-trice
 - b) 1^{er-re} scrutateur-trice
 - c) 2^e vice-président-e
 - d) 1^{er-re} vice-président-e
 - e) président-e

Au nom du bureau du Conseil général
Le Président: Gérald Steiner.

Haute-Sorne / Bassecourt

Nivellement des tombes

La Commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant 2020, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public.

Conformément aux articles 19 et 21 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la Commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les personnes qui désirent renouveler la concession des tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, Case postale 246, 2854 Bassecourt, dans un délai de trois mois, soit jusqu'au 4 mars 2020.

Les mausolées des tombes non concessionnées seront enlevés par les soins de la Commune et resteront à disposition de cette dernière, sauf demande écrite.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Nivellement des tombes

La Commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant 2020, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public.

Conformément aux articles 19 et 21 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la Commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les personnes qui désirent renouveler la concession des tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, Case postale 246, 2854 Bassecourt, dans un délai de trois mois, soit jusqu'au 4 mars 2020.

Les mausolées des tombes non concessionnées seront enlevés par les soins de la Commune et resteront à disposition de cette dernière, sauf demande écrite.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Glovelier

Nivellement des tombes

La Commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant 2020, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public.

Conformément aux articles 19 et 21 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la Commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les personnes qui désirent renouveler la concession des tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, Case postale 246, 2854 Bassecourt, dans un délai de trois mois, soit jusqu'au 4 mars 2020.

Les mausolées des tombes non concessionnées seront enlevés par les soins de la Commune et resteront à disposition de cette dernière, sauf demande écrite.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Soulce

Nivellement des tombes

La Commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant 2020, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public.

Conformément aux articles 19 et 21 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la

Commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les personnes qui désirent renouveler la concession des tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, Case postale 246, 2854 Bassecourt, dans un délai de trois mois, soit jusqu'au 4 mars 2020.

Les mausolées des tombes non concessionnées seront enlevés par les soins de la Commune et resteront à disposition de cette dernière, sauf demande écrite.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Undervelier

Nivellement des tombes

La Commune mixte de Haute-Sorne fera procéder, courant 2020, au nivellement des tombes tombées dans le domaine public.

Conformément aux articles 19 et 21 du Règlement concernant les inhumations et les cimetières de la Commune mixte de Haute-Sorne, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les personnes qui désirent renouveler la concession des tombes de leurs parents inhumés depuis 25 ans et plus, sont invitées, à adresser leurs demandes écrites au Conseil communal de la Commune mixte de Haute-Sorne, Case postale 246, 2854 Bassecourt, dans un délai de trois mois, soit jusqu'au 4 mars 2020.

Les mausolées des tombes non concessionnées seront enlevés par les soins de la Commune et resteront à disposition de cette dernière, sauf demande écrite.

Conseil communal.

Lugnez

Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 9 février 2020

Les électrices et électeurs de la commune de Lugnez sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 16 décembre 2019, à **12 heures**. Ils doivent porter le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession, la signature du-de la candidat-e et les signatures d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Bâtiment communal.

Heures d'ouverture: dimanche 9 février 2020 de 10h00 à 12h00.

Lugnez, le 4 décembre 2019.

Conseil communal.

Saulcy

Election complémentaire par les urnes d'un conseiller-ère communal-e le 9 février 2020

Les électrices et électeurs de la commune mixte de Saulcy sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un conseiller-ère, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: Les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 16 décembre 2019, à **12 heures**. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Bâtiment communal, Sur les Cras 5.

Heures d'ouverture: dimanche 9 février 2020 de 10h00 à 12h00.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 1^{er} mars 2020, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 12 février 2020, à 12 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Saulcy, le 4 décembre 2019.

Conseil communal.

Saulcy

Fermeture hivernale de route

Vu les articles de l'Ordonnance sur la police des routes et de la signalisation du 6.12.78 et l'article 52.2 de la Loi sur la construction et l'entretien des routes du 26.10.1978, la commune de Saulcy informe les usagers que la route Saulcy-Bollement sera fermée à la circulation **jusqu'au 1^{er} avril 2020**.

Les usagers de la route se conformeront à la signalisation en place.

Saulcy, le 3 décembre 2019.

Conseil communal.

Saulcy

Approbation de plans et de prescriptions

La section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 29 novembre 2019, les plans suivants:

- Plan spécial d'équipement de détail
« Route Saulcy - Saint-Brais ».

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Saulcy, le 2 décembre 2019.

Conseil communal.

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Courrendlin

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 10 décembre 2019, à 20h 15, à la Maison des Œuvres

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Etudes énergétiques et thermiques de nos bâtiments.
3. Prendre connaissance du budget 2020; fixer la quotité d'impôt.
4. Informations pastorales.
5. Divers et imprévus.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Saulcy

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique, lundi 16 décembre 2019, à 19h45, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Désignation des scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2020 et quotité.
4. voter la réfection du pan est de l'oratoire.
5. voter la pose de pare-neige à l'église.
6. Election d'un-e conseiller-ère.
7. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérante: MRP SA, Route de Courgenay 40, 2942 Alle. Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Projet: Pose de 2435 m² de panneaux solaires photovoltaïques sur sheds et toiture plate du bâtiment N° 40, sur la parcelle N° 3532, surface 13246 m², sise à Route de Courgenay. Zone d'affectation: Activités AAa.

Dimensions: Selon dossier déposé.

Genre de construction: Panneaux: Honey M, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 janvier 2020 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 2 décembre 2019.

Conseil communal.

Rectificatif à l'avis paru dans le Journal officiel du 28 novembre 2019

Basse-Allaine / Montignez

Requérant: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP), Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ATB SA, Rue Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Projet: Pose de 2 conteneurs semi-enterrés pour ramassage des ordures ménagères, sur la parcelle N° 128, surface 1413 m², sise à la Route de Lugnez. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur diamètre 1m66; largeur diamètre 1m66, hauteur 1m10, hauteur totale 1m20.

Genre de construction: Matériaux; plastique préfabriqué avec entourage bois naturel, teinte brun clair, et couvercle plastique, teinte RAL 7045 (gris foncé).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 janvier 2020 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Basse-Allaine, le 22 novembre 2019.

Conseil communal.

Courchavon

Requérants: Amélie et Franck Martelet, Rue de Lorette 9, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: BULANI - Architecture, Rue de la Fenaison 38, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec PAC ext., panneaux solaires en toiture et garage en annexe contiguë + couvert à voitures en annexe, sur la parcelle N° 402, surface 833 m², sise au lieu-dit «Le Crin / Les Champs devant la Ville». Zone d'affectation: Habitation HA. Plan spécial Les Champs devant la Ville.

Dimensions principales: Longueur 11m97, largeur 14m32, hauteur 5m90, hauteur totale 7m50; garage (33,50 m²): longueur 7m80, largeur 4m30, hauteur 3m50, hauteur totale 3m50; couvert à voitures (36 m²): longueur 6m00, largeur 6m00, hauteur 3m20, hauteur totale 3m20.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois, isolation périphérique; couvert: ossature bois; façades: crépi, teinte gris béton clair; toiture: tuiles, teinte anthracite; couvert: fini gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 janvier 2020 au secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 28 novembre 2019.

Conseil communal.

Courchavon / Mormont

Requérants: Béatrice et Stéphane Gschwind, Mormont 48G, 2922 Courchavon. Auteur du projet: Leschot architecture Sàrl, Faubourg Saint-Germain 32, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation intérieure du bâtiment N° 48G, création d'une chambre, construction d'un couvert à voitures et d'une terrasse couverte, complément isolation périphérique + construction d'un mur de soutènement au sud, sur la parcelle N° 381, surface 1004 m², sise à Mormont. Zone d'affectation: Habitation H2.

Dimensions principales: Existantes; couvert à voitures: Longueur 7m04, largeur 5m85, hauteur 2m76, hauteur totale 2m76; terrasse couverte: longueur 12m47, largeur 5m88, hauteur 2m90, hauteur totale 2m90.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc cassé, et bardage bois, teinte naturelle; toiture: habitation: existant inchangé / couverts: toitures plates, fini gravier.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 janvier 2020 au secrétariat communal de Courchavon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 28 novembre 2019.

Conseil communal.

Courtételle

Requérante: Bandi SA, Rue de l'Avenir 19, 2852 Courtételle. Auteur du projet: atelier.frd, Rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Projet: Démolition partielle du bâtiment N° 25 et aménagement de 14 places de stationnement (surface: 320 m²) + déplacement du clôturage existant du périmètre de l'entreprise, sur la parcelle N^{os} 874 et 1753, surfaces 2743 et 1129 m², sises à la Rue de l'Avenir. Zone d'affectation: Activités AAb. Plan spécial: Rue de l'Avenir Nord modifié, sous-secteur II.

Dimensions: Selon dossier déposé.

Genre de construction: Matériaux: stationnement avec revêtement bitumineux.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 janvier 2020 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 2 décembre 2019.

Conseil communal.

Damphreux

Requérant: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy (SIDP), Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: ATB SA, Rue Adolphe-Gandon 8, 2950 Courgenay.

Projet: Pose d'un conteneur semi-enterré pour ramassage des ordures ménagères, sur la parcelle N° 2248, surface 14210 m², sise au lieu-dit « Vie de Bonfol ». Zone d'affectation: Zone de transport ZT.

Dimensions principales: Longueur diamètre 1m66, largeur diamètre 1m66, hauteur 1m10, hauteur totale 1m20
Genre de construction: Matériaux: plastique préfabriqué avec entourage bois naturel, teinte brun clair, et couvercle plastique, teinte RAL 7045 (gris foncé)

Dérogation requise: Art. 12 RCC (distance à la route).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 janvier 2020 au secrétariat communal de Damphreux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Damphreux, le 29 novembre 2019.

Conseil communal.

Delémont

Requérants: CDS SA, Route de Rossemaison 41, 2800 Delémont. Auteur du projet: CDS SA, Route de Rossemaison 41, 2800 Delémont.

Projet: Aménagement d'une nouvelle pharmacie à la place d'un cabinet médical et transformations intérieures, sur la parcelle N° 5102, surface 3294 m², sise à la Route de Rossemaison, bâtiment N° 48. Zone d'affectation: HBa, Zone d'habitation B secteur a.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Existante.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 6 janvier 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 29 novembre 2019.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Delémont

Requérants: Monsieur et Madame Studer Pierre et Laurence, Rue des Arquebusiers 3, 2800 Delémont. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale, d'un couvert à voiture avec un économat, d'un couvert terrasse et d'une aire de stockage pour fumier; aménagement d'un chemin d'accès en macadam; sur la parcelle N° 5058, surface 57 056 m², sise à la Route de Develier, au lieu-dit « Pré au Loup ». Zone d'affectation: ZA, Zone agricole.

Dimensions: Maison familiale: longueur 12m00, largeur 9m89, hauteur 6m20, hauteur totale 6m20; couvert avec économat: longueur 7m32, largeur 4m00, hauteur 2m80, hauteur totale 2m80; aire de stockage fumier: longueur 12m20, largeur 10m40, hauteur 1m00, hauteur totale 1m00.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques terre-cuite, isolation et briques agglomérées; façades: crépi, couleur blanc; couverture: tôles d'acier isolées; chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 6 janvier 2020 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 29 novembre 2019.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

Les Genevez

Requérante: Commune des Genevez, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez. Auteur du projet: Bruno Cattoni, bureau d'architecture, Rue de la Gare 16, 2720 Tramelan.

Projet: Transformations intérieures et assainissement du bâtiment N° 1: pose d'une isolation périphérique, remplacement d'une partie des fenêtres sans modification des dimensions, sur la parcelle N° 81, surface 287 m², sise au Chemin de l'Ecole. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie existante, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture: tuiles existantes, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 janvier 2020 au secrétariat communal de Les Genevez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 29 novembre 2019.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérante: Municipalité de Porrentruy, Rue Pierre-Péquignat 2, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Sironi SA, architectes SIA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformations intérieures du bâtiment N° 2 pour l'aménagement de bureaux pour l'administration communale + création d'une vitrine sous l'espace couvert extérieur, sur la parcelle N° 1023, surface 2020 m², sise à la Rue Achille-Merguin. Zone d'affectation: Centre CC.

Dimensions: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: toiture: existant sans changement; façades: existant sans changement + serrurerie métallique (vitrine).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 janvier 2020 au Service UEI à Porrentruy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 2 décembre 2019.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Rossemaison

Requérante: Maître Immobilier SA, Rue de l'Orphelinat 2, 2800 Delémont. Auteur du projet: Stähelin Partner Architectes SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un immeuble avec 3 logements en PPE, balcons et panneaux solaires en toiture + PAC ext., sur la parcelle N° 452, surface 1317 m², sise à la Rue des Grands-Champs. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: longueur 18m21, largeur 15m10, hauteur 9m57, hauteur totale 11m46; couvert à voitures: longueur 17m40, largeur 4m00, hauteur 1m94, hauteur total 2m72.

Genre de construction: Matériaux: maçonnerie, isolation périphérique; façades: crépi, teinte grise, et bardage bois (balcons), teinte à préciser; toiture: Eternit Integral Plan et panneaux solaires Integral Plan 2.

Dérogations requises: Art. 2.5.1 (alignement à la route); art. MA15 (hauteur).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 janvier 2020 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 29 novembre 2019.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale met au concours le poste de

**Sous-officier-ère I
de gendarmerie GI
de « milice » à la Section III**

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Assumer les missions du groupe d'intervention.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère, des cours GI spécifiques, du CCI, du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère I de gendarmerie / Classe 14.

Entrée en fonction: A définir.

Lieu de travail: Sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du Capitaine Eric Froidevaux, Chef de la gendarmerie, tél. 032 420 65 65. Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère I de gendarmerie-GI de « Milice » à la Section III », **jusqu'au 13 décembre 2019**.

www.jura.ch/emplois

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale met au concours le poste de

**Sous-officier-ère II,
responsable du groupe
cynologique**

Mission: Veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le deuxième échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Pouvoir remplacer un-e sous-officier-ère supérieur-e selon son domaine de compétences. Assumer les missions dévolues au groupe cynologique. Collaborer avec le Cgfr pour l'engagement et la formation spécifique. Diriger et organiser le travail du groupe cynologique.

Profil: Etre titulaire du brevet fédéral de policier-ère ainsi que les cours de conduite d'engagement de police I et II (CC I et CC II). Grande disponibilité et jouir d'une bonne condition physique. Posséder le permis de conduire. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère II de gendarmerie / Classe 15.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du Capitaine Eric Froidevaux, Chef de la gendarmerie, tél. 032 420 65 65. Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère II, responsable du groupe cynologique », **jusqu'au 10 janvier 2020**.

www.jura.ch/emplois

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch



Suite à la démission et au départ en retraite des titulaires, le Service de l'informatique met au concours le poste de

Responsable SharePoint

Mission: Intégré au groupe administration des systèmes, vous êtes responsable de la plateforme SharePoint. Vous travaillez en collaboration étroite avec les services métiers de l'administration et les acteurs des projets digitaux. Par la compréhension des enjeux de chacun, vous définissez et proposez des solutions concrètes. Vous assistez et dirigez les partenaires externes des plateformes dans l'exploitation, l'amélioration continue et dans l'évolution de celles-ci.

Profil: Expérience dans un environnement de très haute disponibilité similaire (250 serveurs, 1800 utilisateurs) et compétences sur la plateforme Microsoft SharePoint constituent des atouts. Bonne compréhension des modèles du cloud computing (IaaS, PaaS et SaaS), des connaissances de pratiques DevOps ou des bases de données (Microsoft SQL Server ou Oracle) sont un plus. Vous avez l'esprit d'équipe, le sens des responsabilités, d'excellentes capacités d'analyse des paramètres complexes et variés, un très bon esprit de synthèse et une capacité à assumer une charge de travail importante. Vous êtes motivé-e à évoluer dans votre travail quotidien.

Master universitaire, ou titre HE ou bachelor en informatique combiné à plusieurs années d'expérience, ou formation et expérience jugées équivalentes. Une expérience de deux à quatre ans est nécessaire à l'exercice de la fonction.

Les candidat-e-s en début de carrière ou ne possédant pas le niveau de formation et d'expérience demandé sont invité-e-s à postuler. Le poste permet des possibilités de formation en cours d'emploi.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique IIa / Classe 18.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Sven Decrauzat, responsable du groupe administration des systèmes, tél. 032 420 59 00. Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Responsable SharePoint», **jusqu'au 10 janvier 2020.**

www.jura.ch/emplois



En raison du départ de la titulaire, le Service des infrastructures pour la Section des bâtiments et domaines met au concours le poste de

Responsable du domaine immobilier à 80-100%

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Dans le cadre d'une petite équipe, vous êtes chargé-e de gérer de manière autonome le patrimoine immobilier et foncier de la République et Canton du Jura (RCJU). Lors de modifications de contrats ou de transactions immobilières, vous analysez les dossiers, contactez les unités administratives concernées et présentez vos considérations à l'autorité hiérarchique ou aux groupes de travail constitués dans le but de présenter les requêtes à l'autorité compétente (par ex. Gouvernement). En parallèle, vous gérez seul-e ou, selon les cas, sous la responsabilité du chef de section, les autorisations découlant de l'usage des terres et bâtiments de la RCJU. Vous êtes responsable de la mise à jour des données réunies dans l'application logicielle «iDom» (base de données numériques relatives aux bâtiments et parcelles de l'Etat). Vous êtes également chargé-e de la gérance immobilière des logements et parcelles propriétés de la RCJU (baux à ferme, baux à loyer, décomptes de charges, etc.). Sous la responsabilité du supérieur hiérarchique, vous coordonnez les informations relatives à la planification et l'implantation des unités administratives de l'administration cantonale. Vous assurez la préparation des séances et le secrétariat du groupe de travail relatif à cette mission. Vous participez à la communication liée aux projets auxquels vous collaborez.

Profil: Vous êtes titulaire d'un diplôme universitaire de niveau Master, dans le domaine juridique et/ou en gestion immobilière, ou de formations et expériences jugées équivalentes. Vous avez 2 à 4 ans d'expérience dans un domaine similaire. Vous maîtrisez le français et rédiger aisément. Vous avez le sens de l'analyse et de la négociation. Doté-e d'un fort esprit d'équipe et d'entregent, vous faites preuve d'initiative. Apte à gérer le stress, vous savez rester disponible et flexible. Vous avez le sens du service public.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique IIIa / Classe 19.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2020 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Mertenat, chef du Service des infrastructures, tél. 032 420 73 02, ou M. Mario Mariniello, chef de la Section des bâtiments et domaines, tél. 032 420 53 73. Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du

24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Responsable du domaine immobilier », **jusqu'au 11 décembre 2019.**

www.jura.ch/emplois

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice: Chemins de fer du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice: Chemins de fer du Jura, à l'attention de Ivan Perrin, Rue de la Gare 23, 2720 Tramelan, Suisse. Téléphone: +41 32 486 93 28. Fax: +41 32 486 93 48. E-mail: ivan.perrin@les-cj.ch. URL www.les-cj.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

13.12.2019

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 10.1.2020

Heure: 12h00

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication (envoi de manière anticipée ou remis en main propre possible).

1.5 Date de l'ouverture des offres:

10.1.2020

Lieu: Tramelan

Remarques: Le PV d'ouverture des offres sera joint à la décision d'adjudication notifiée à tous les soumissionnaires.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Construction d'une plateforme de transbordement et d'un point de croisement à Alle

2.3 Référence / numéro de projet

199996

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45200000 - Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil

Catalogue des articles normalisés (CAN):

- 102 Conditions particulières
- 103 Bases de calcul
- 111 Travaux en régie
- 113 Installations de chantier
- 117 Démolitions et démontages
- 151 Constructions de réseaux enterrés
- 171 Pieux
- 211 Fouilles et terrassements
- 213 Travaux hydrauliques
- 221 Couches de fondation pour surfaces de circulation
- 222 Bordures, pavages, dallages et escaliers
- 223 Chaussées et revêtements
- 237 Canalisations et évacuation des eaux
- 241 Constructions en béton coulé sur place
- 321 Construction métallique

2.6 Description détaillée du projet

Travaux de génie civil dans le cadre de la construction d'une plateforme de transbordement et d'un point de croisement ferroviaire à Alle sur le site de Centre-Ajoie.

Etendue du marché:

1. Déconstruction de la voie normale: 1260 m
2. Travaux de terrassement: 12000 m³
3. Réalisation d'un réseau de drainage: 1750 m
4. Confection de la plateforme: 8800 m²
5. Confection du préballastage de la nouvelle voie: 3000 m³
6. Construction de fondation profonde: 80 pc
7. Construction de fondation LC: 65 pc
8. Confection d'une couche d'étanchéité en AC Rail: 8000 m²
9. Confection de la plateforme de transbordement: 6200 m²
10. Construction d'une palissade de protection et BA et CM: 40 m x 5 m (hors sol)
11. Modification d'un étang existant en bassin de rétention

2.7 Lieu de l'exécution

Commune de Alle, site de Centre-Ajoie

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

12 mois depuis la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:

Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Uniquement des variantes d'exécution

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 9.3.2020. **Fin:** 27.11.2020

Remarques: Planning général des travaux et conditions particulières contraignant, ainsi que le respect des dates butoirs citées dans les documents d'appel d'offres

3. Conditions

- 3.1 Conditions générales de participation**
Conformément aux documents d'appel d'offres.
- 3.2 Cautions/garanties**
Conformément aux documents d'appel d'offres.
- 3.3 Conditions de paiement**
Conformément aux documents d'appel d'offres.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
Conformément aux documents d'appel d'offres.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Conformément aux documents d'appel d'offres.
- 3.6 Sous-traitance**
Conformément aux documents d'appel d'offres.
- 3.7 Critères d'aptitude**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émoluments de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.11 Validité de l'offre**
12 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du:
27.11.2019 jusqu'au 10.1.2020
Langues du dossier d'appel d'offres: Français

4. Autres informations

- 4.6 Organe de publication officiel**
www.simap.ch
- 4.7 Indication des voies de recours**
La présente décision peut être attaquée dans les 10 jours qui suivent sa notification par voie de recours auprès de la Chambre administrative du Tribunal cantonal de la République et Canton du Jura. Le recours doit contenir les conclusions, l'indication des faits et des moyens de preuve, les motifs et la signature. Il convient de joindre au dossier la décision contestée et les moyens de preuve disponibles.

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Services industriels de Delémont
Service organisateur/Entité organisatrice: Services industriels de Delémont, à l'attention de Michel Hirtzlin, Route de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse. E-mail: michel.hirtzlin@delemont.ch
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur**
Commune/Ville
- 1.3 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché**
Marché de travaux de construction

- 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Oui

2. Objet du marché

- 2.1 Titre du projet du marché**
Construction de centrales photovoltaïques sur les toitures d'EMS la Sorne, le Ticle et le Théâtre du Jura
- 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 09332000 - Installation solaire
Code des frais de construction (CFC):
239 Divers
232 Installations à courant fort
231 Equipements à courant fort

3. Décision d'adjudication

- 3.1 Critères d'adjudication**
Prix par Watt crête proposé pour l'exécution du marché: Pondération 35%
Performance: Pondération 30%
Qualités environnementales et techniques: Pondération 25%
Qualité de l'entreprise: Pondération 10%
- 3.2 Adjudicataire**
Liste des adjudicataires
Nom: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont, Suisse
Prix: CHF 479113.15 avec 7.7% de TVA

4. Autres informations

- 4.1 Appel d'offres**
Publication du: 11.9.2019
Organe de publication:
Service Industriel de la ville de Delémont
Numéro de la publication 1094109
- 4.2 Date de l'adjudication**
Date: 5.11.2019
- 4.3 Nombre d'offres déposées**
Nombre d'offres: 1

Divers

ECA Jura – Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention

Décision portant nomination d'un expert en radiocommunication

L'ECA Jura, vu l'article 5, alinéa 2, de l'ordonnance du 13 novembre 2001 sur le service de défense contre l'incendie et de secours¹⁾,

décide:

Article premier Monsieur Romain Veya, 1985, Delémont, est nommé expert en radiocommunication.

Art. 2 La présente décision entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Saignelégier, le 22 novembre 2019.

ECA Jura

Le directeur: François-Xavier Boillat.

L'inspecteur cantonal: John Mosimann.

¹⁾ RSJU 875.11